

DECISION N°D-2024-26
Construction d'un Pôle de Santé à Potigny –
Demande de subvention

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Falaise « Mise en place d'un pôle de santé libéral et ambulatoire (PSLA) à coordonner et structurer avec les professionnels de santé » ;
- Vu la délibération n°56/2020 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 d'élection du Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°127/2022 du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 approuvant le Contrat Départemental de Territoire pour la période 2022-2026 ;
- Vu la délibération n°25/2024 du Conseil communautaire du 28 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 dont le projet de pôle de santé à Potigny ;

DECIDE

ARTICLE 1

De solliciter auprès du Département du Calvados, dans le cadre du Contrat Départemental de Territoire 2022-2026, une subvention au meilleur taux possible pour permettre la construction du Pôle de Santé à Potigny.

ARTICLE 2

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES		
TRAVAUX	2 040 000,00	FEDER	1 503 180,00	63,00%
MAITRISE D'ŒUVRE	170 000,00	REGION	200 000,00	8,38%
DIVERS ET ALEAS	176 000,00	CD 14	200 000,00	8,38%
		CDC PAYS DE FALAISE	482 820,00	20,24%
TOTAL	2 386 000,00		2 386 000,00	100%

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 28/06/2024


Certifié exécutoire,

Compte tenu de la publication le 2/07/24

Et de sa transmission en Préfecture le 28/06/24

Le Président,

Jean-Philippe MESNIL



Communauté
de communes
du PAYS
de FALAISE